



Dépistage stupéfiant positif alors que je ne consomme aucune drogue

Par **R-mosi**, le **09/10/2019** à **04:49**

Bonjour,

Dimanche, en fin d'après midi, alors que je rentrais chez moi en voiture, j'ai eu le droit à un contrôle par les forces de l'ordre, papiers en règle, test alcoolémie négatif, et tests de stupéfiant qui, en revanche, s'est révélé positif à la cocaïne alors que je ne prend aucune drogue. Sur le coup j'étais choqué. L'agent me montre le test et, effectivement, on y voit à peine apparaître la petite barre. On réessaye sur un second test, et même résultat..

Du coup, il me prend mon permis, et me fait un 3eme prélèvement avec un coton-tige cette fois-ci pour l'envoyer au laboratoire, il me fait signer le papier et me dit qu'il me rappellera mardi soir vers 17 h, pour me dire les résultats de l'analyse. mais nous sommes mercredi, toujours pas de nouvelles. Assez embêtant car j'ai besoin de conduire pour aller travailler.

Ayant fait une soirée samedi soir, je me souviens avoir échangé un verre avec un inconnu mais je ne peux pas affirmer que ma positivité viens de là.

J'aimerais donc savoir s'il y a un taux toléré, ou un moyen de prouver que je ne me drogue pas ? Et savoir également s'il y a moyen de faire une contre expertise sachant que l'agent ne m'a pas proposé de prise de sang ?

Je vous remercie sincèrement de prendre le temps de m'aider dans mon problème. Bonne matinée.

Par **Tisuisse**, le **09/10/2019** à **07:43**

Bonjour,

En matière de stup., le seuil de tolérance est de 1 nanogramme de THC par millilitre de sang, autant dire zéro car un nanogramme est 1 milliardième de gramme ou 0,000 000 001 g. Vous êtes certainement victime de consommation passive de drogue, votre compagnon se droguait et vous, vous avez respiré des émanation de drogue. Cela va être difficile à prouver mais ce sera le boulot de votre avocat

En attendant, pour aller à votre boulot vous avez plusieurs possibilités : les transports en

commun, le covoiturage, le cyclomoteur ou le vélo, l'auto-stop et vos pieds. A l'avenir, choisissez mieux les personnes que vous croisez et avec qui vous voulez passer un moment convivial.

Par **LESEMAPHORE**, le **09/10/2019** à **08:36**

Bonjour

Dans les 12 heures qui suivent la rétention de permis vous vous rendez au service de police ayant effectué la rétention .

Soit un arrêté de suspension à été pris par le préfet qui doit vous être communiqué

soit le PC doit vous être restitué .

Passé les 12 heures , si pas d'arrêté , le PC doit vous être renvoyé à domicile en LRAR **à votre demande**

Par **Tisuisse**, le **09/10/2019** à **08:53**

Ne serait-ce pas 72 heures qu'il faut lire et non 12 heures ?

Par **LESEMAPHORE**, le **09/10/2019** à **09:50**

Bonjour Tisuisse

La rétention d'initiative est de 72 heures, passé ces 72 heures il n'y a plus de rétention .

Dans les 12 heures qui suivent cette durée de 72 heures le PC doit être rendu à son titulaire excepté si arrêté de suspension administratif à été pris dans ce délai de 72 heures .

Par **R-mosi**, le **09/10/2019** à **13:36**

Merci à tous de vos réponses, j'espère réussir à prouver avec mon avocat que j'ai été victime de consommation passive..

Par **R-mosi**, le **09/10/2019** à **18:25**

Une autre question me trotte dans la tête, y'a t'il un jour max légal pour demander une contre

expertise ? sachant que l'agent de m'a pas proposer de prise de sang, j'aimerais prouver par un autre moyen que le salivaire comme quoi je n'ai rien prit

Par **LESEMAPHORE**, le **09/10/2019** à **18:50**

L'agent ne vous à pas demandé si vous vous reserviez la possibilité de faire un examen technique ?

ça doit etre inscrit sur le PV . R235-6 du CR

LE DELAI EST DE 5 JOURS à compter de la notification des résultats de l'analyse de votre prélèvement salivaire à condition, que la personne contrôlée se soit réservé la possibilité prévue au deuxième alinéa du I de l'article [R. 235-6](#),

Vous en faites la demande au procureur de la république par LRAR

R235-10 , R235-11 du CR